

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze

Le vingt-six novembre à vingt et une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, M. Alain BOUTIGNY, Mme Laurence HAFEMEMEISTER, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, Mme Isabelle HATIER, M. Julien AYACHE, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, Mme Isabelle BRARD, M. Bruno DELABARRE, Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Claude GUEHENNEC donne pouvoir à M. BOUTIGNY, M. Stéphane LEDOUX à Mme AUFFRET, Mme Françoise HALOT à M. CASERIS, M. Romain FISCHER à M. DUGARD, M. Paul Marie EDWARDS à M. DEBUE, Mme IKHLEF à M. DELABARRE.

SECRETAIRE : M. Julien AYACHE

DATE DE CONVOCATION	20 NOVEMBRE 2015
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	20 NOVEMBRE 2015
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	2 DECEMBRE 2015
ATTESTATION D’ARRIVEE EN SOUS-PREFECTURE	3 DECEMBRE 2015
NOMBRE DE CONSEILLERS	29
NOMBRE DE PRESENTS	23
NOMBRE DE VOTANTS	29

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du Compte-rendu de la séance du 8 octobre 2015
- 2- Compte-rendu des décisions du Maire
- 3- Révision des Tarifs communaux pour l'année 2016
- 4- Modification des statuts de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil
- 5- Création d'un nouveau SIVOM - approbation des statuts
- 6- Statuts de l'EPCI issu de la fusion extension de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil avec extension du périmètre du nouveau regroupement à la Commune de Bezons
- 7- Gouvernance de l'EPCI issu de la fusion extension de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil avec extension du périmètre du nouveau regroupement à la Commune de Bezons
- 8- Création d'un emploi permanent
- 9- Projet Educatif Territorial : approbation du PEDT et signature de la convention
- 10- Convention Gaz
- 11- Eglise St Vincent : demande de subvention à la DRAC

1- COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2015

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2- COMPTE –RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DE 2015/22 : DECISION d'attribuer le marché public de mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation et d'enfouissement des réseaux de l'avenue des Marronniers à France Aire sis 27 rue Ernest André-78110 LE VESINET pour un montant de 1 966 euros HT soit 2 359,20 euros TTC

DE 2015/24 : DECISION de passation d'une convention de prise en charge financière d'un apprenti avec AFORPA DUSCHENE pour un montant de 8 379 euros

DE 2015/25 : DECISION d'augmentation des travaux d'un montant de 26 106,05 euros TTC attribué au groupement BOURGEOIS TP/entreprise TPL pour reprendre 5 branchements d'assainissement sur la partie publique du collecteur remis en état avenue des Marronniers, ce qui porte le coût total du marché à 117 257,04 euros H.T soit 140 708,45 T.T.C

DE 2015/26 : DECISION d'augmentation des travaux d'un montant de 6 099,55 euros TTC attribué à la société BOURGEOIS TP pour refaire le branchement supplémentaire et effectuer la purge suite à l'affaissement de la voirie dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue des Marronniers, ce qui porte le coût total du marché à 146 808,00 euros TTC.

DE 2015/27 : DECISION de passation d'une convention de prise en charge financière d'un apprenti avec AFORPA DUSCHENE pour un montant de 12 127,50 euros

DE 2015/28 : DECISION de nommer Maître Jean Pierre BLARD avocat, pour représenter la Commune pour la requête n° 1505347-9

3- REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les tarifs municipaux sont fixés pour une année civile. En conséquence, il convient de les modifier à compter du 1^{er} Janvier 2016.

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 novembre 2015,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE		2016
Elèves	Plein Tarif	4,40 €
	½ tarif	2,20 €
	Tarif mini	1,10 €
	repas P.A.I.	2,20 €
Enseignants		6,22 €
Anciens – Personnel		4,78 €
ÉTUDES SURVEILLÉES (Par mois)	Jusque 18 H.	34,00 €
	Jusque 18H30	45,50 €

ÉTUDES SURVEILLÉES PAR JOUR (fréquentation exceptionnelle)	Jusque 18 H.	9,00 €
	Jusque 18H30	11,20 €

GARDERIES MATIN ET SOIR		2016
<i>Matin</i>	2 à 8 fréquentations/par mois	16,50 €
	de 9 à 15 fréquentations/par mois	33,00 €
	fréquentation exceptionnelle/par jour	5,70 €
<i>Soir</i>	2 à 8 fréquentations/par mois	25,50 €
	de 9 à 15 fréquentations/par mois	45,20 €
	fréquentation exceptionnelle/par jour	9,00 €
TAP PAR MOIS		2016
Plein tarif		16,00 €
½ tarif		8,00 €
¼ tarif		4,00 €

	CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT		
	QUOTIENT	JOURNÉE	½ JOURNÉE
ANNEE 2016	1 079 €	12,54 €	9,52 €
	1 336 €	15,57 €	11,38 €
	1 726 €	18,82 €	13,71 €
	+ 1 726 €	21,85 €	15,79 €
	Extérieurs	25,10 €	18,25 €

Pour le centre de loisirs sans hébergement, Monsieur le Maire propose d'accorder : **une réduction pour deux enfants du même foyer fiscal accueillis en même temps : appliquer le tarif de la tranche immédiatement inférieure pour chaque enfant, sauf pour la première tranche où ces dispositions ne peuvent s'appliquer**

CLASSES DE DÉCOUVERTE	2016
Participation de la Ville (uniquement pour les enfants mesnilois)	50 % par jour et par enfant
sur un coût maximum de (pour un séjour de 5 nuitées/6 jours)	71,00 € par jour et par enfant

BIBLIOTHEQUE	2016
Élèves (jusqu'à 14 ans)	5,20 €
Adultes	12,50 €
Famille	16,50 €
Chômeur Mesnilois	Gratuit
Retraité Mesnilois (mini vieillesse)	Gratuit
Carte de lecteur perdue	6,50 €
Perte livres/documents sonores	54,60 €

CIMETIÈRE COMMUNAL	2016
Concessions 15 ans	175,00 €
30 ans	500,00 €
50 ans	1 950,00 €
Colombarium – concessions (cases funéraires)	
15 ans	500,00 €
30 ans	1 300,00 €
ouverture et fermeture	80,00 €
Taxe de dispersion des cendres	80,00 €
Taxe d'inhumation	68,00 €
Vacations funéraires	25,00 €
Caveau provisoire :	
forfait de 3 jours	15,00 €
forfait de 8 jours	28,00 €
forfait de 15 jours	37,00 €
À partir du 16ème jour (par jour)	3,50 €

DIVERS	2016
Commerces forains – Droit de place (par jour)	13,70 €
Taxis – Droit de stationnement (par mois)	26,00 €
Redevances installations France Télécom Artère de télécommunication Mobilier urbain (7,19 m ²)	Selon coefficient d'actualisation national
Redevance d'occupation du domaine public par EDF	Selon coefficient d'actualisation national
Redevance d'occupation du domaine public par GDF	Selon coefficient d'actualisation national

ASSAINISSEMENT	2016
Redevance d'assainissement par m ³	0,37 €
Frais branchement groupés (par unité)*	3 300 €
Participation pour raccordement à l'égout logement individuel	1 580,00 €
Participation pour raccordement à l'égout de 10 à 99 unités logement par logement (x 0,7/unité)	(1 580x0,7) 1106,00 €
Participation pour raccordement à l'égout de 100 à 499 unités logement par logement (x 0,5/unité)	(1 580x0,5) 790,00 €
Participation pour raccordement à l'égout construction industrielle ou commerciale pour 100 m ² au plancher	1 580,00 €
Participation pour raccordement à l'égout restaurant pour 100 m ² au plancher	1 580,00 €
Participation pour raccordement à l'égout hôtel pour 10 chambres	1 580,00 €
Redevance communale par Prestation SPANC contrôle projet	24,50 €
Redevance communale par Prestation SPANC réalisation projet	15,80 €
Redevance annuelle communale SPANC assainissement	21,00 €

*Les travaux en domaine privé sont à la charge exclusive des demandeurs

Loyers des logements communaux et garages	2016
	+ 0,02 %

Vente de bois	Tarifs O.N.F.

Photocopies	Tarifs 2016
A4	0,42 €
A3	0,72 €
P.O.S.	168,70 €
Reproduction A.O.	8,40 € noir et blanc
Reproduction A.O.	22,00 € couleur

Cette délibération est prise à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI) en séance, les jour, mois et an susdits.

4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISONS-MESNIL

Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le Préfet de la Région d'Ile-de-France a arrêté un schéma régional de coopération intercommunale le 4 mars 2015.

Ce schéma prévoit au 1^{er} janvier 2016 « *la fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Seine-et-Forêts (78), de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (78) et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil (78), avec extension du périmètre du nouveau regroupement à la Commune de Bezons (95)* ».

Dans le cadre de la nouvelle rédaction de l'article 11 de la loi MAPTAM, issue de la loi NOTRe, le nouvel EPCI à fiscalité propre créé exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les EPCI qui fusionnent sur l'ensemble de son périmètre, sauf à restituer les compétences optionnelles et facultatives aux communes dans un délai respectif maximum de 1 et 2 ans.

Suite aux orientations qui se sont dégagées lors des échanges entre les Présidents des trois intercommunalités quant aux compétences qu'exercera la future intercommunalité et afin d'éviter les difficultés liées aux procédures de restitution aux communes, les EPCI existant ont initié un « toilettage » des compétences afin que certaines d'entre elles ne fassent pas l'objet d'un transfert automatique lors de la création de la future Communauté d'Agglomération.

Après une première modification des statuts approuvée par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2015 qui concernait les aspects patrimoniaux, et suite aux récentes évolutions qui sont ressorties des comités de pilotage, il convient de poursuivre ce toilettage en retirant de la Communauté de Communes les compétences listées ci-après, qui pourront continuer à être exercées conjointement par les 2 villes (SIVOM).

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015, aux termes de laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil a approuvé la modification des statuts

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au retrait des compétences suivantes, à compter du 31 décembre 2015 :

- études relatives au déplacement multi-modal et circulation douce ;
- fonctionnement du bureau d'Aide à la recherche d'emplois et toutes actions en faveur de l'emploi et de l'insertion ;
- aménagement et entretien, restructuration et requalification du petit Bras de Seine ;
- aménagement et entretien des berges de Seine des 2 communes ;
- études relatives à la préservation des réserves naturelles ;
- études sur les zones situées dans le PPRI ;
- soutien au fonctionnement des associations d'intérêt communautaire intervenant notamment dans les domaines humanitaires et caritatifs, du jumelage, de l'animation,
-

Séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2015

78

- de la protection et de la défense de l'environnement, du souvenir, des activités nautiques et du handicap ;
- actions en faveur des jeunes de 11 à 25 ans et notamment des activités diversifiées dans les domaines de l'animation sportive, culturelle, musicale, d'un Point Information Jeunesse, d'un pôle prévention, d'un espace multimédia et de nouvelles technologies, des séjours ;
- lutte et prévention contre la délinquance ;
- assainissement collectif d'intérêt communautaire ;
- études concernant l'assainissement des deux communes ;
- fourrière automobile ;
- études relatives à la mise en place et au développement d'un réseau de vidéo- protection et plus généralement de lutte contre l'insécurité ;
- fourrière animale ;
- actions en faveur du jumelage avec la Ville de Newmarket ;
- mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution ;
- aménagement et entretien des équipements sportifs annexes aux lycées du district scolaire ;
- gestion des transports scolaires.

DONNE un avis favorable à la modification des statuts correspondante, à compter du 31 décembre 2015.

DONNE un avis favorable à la restitution aux deux communes desdites compétences, à compter du 31 décembre 2015.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

5- CRÉATION D'UN NOUVEAU SIVOM - approbation des statuts

Le schéma régional de coopération intercommunale approuvé le 4 mars 2015 prévoit au 1^{er} janvier 2016 « *La fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Seine-et-Forêts (78), de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (78) et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil (78), avec extension du périmètre du nouveau regroupement à la Commune de Bezons (95)* » ;

Cette fusion entraîne ipso facto la dissolution de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil ;

Cependant, dans le droit fil des délibérations concordantes des communes de Maisons-Laffitte, du Mesnil-le-Roi et du Conseil communautaire Maisons-Mesnil organisant la restitution aux communes des compétences non reprises par la future Communauté d'agglomération issue de la fusion extension, les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi souhaitent continuer à exercer en commun certaines compétences qui leur sont propres et pour lesquelles existe un véritable affectio societatis, fruit d'une collaboration syndicale initiée dès 1964.

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander au Préfet la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple portant sur un périmètre constitué des communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi à compter du 1^{er} janvier 2016.

APPROUVE les statuts du futur Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple annexés à la délibération et notamment le nom, le siège et les compétences.

FIXE à 12 le nombre de sièges de la Commune de Maisons-Laffitte et à 12 le nombre de sièges de la Commune du Mesnil-le-Roi.

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

**6- STATUTS DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN SEINE ET FORÊTS, DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAISONS-MESNIL AVEC EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU NOUVEAU GROUPEMENT À LA
COMMUNE DE BEZONS**

Par délibération en date du 18 juin 2015, la commune du Mesnil le Roi a émis un avis défavorable au projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, étendu à la Commune de Bezons, en date du 21 mai 2015.

Par requête en date du 21 juillet 2015, la Communauté de Communes Maisons-Mesnil a saisi le tribunal administratif de Versailles pour demander l'annulation de cet arrêté.

Monsieur Le Maire informe Le Conseil de la nécessité de se prononcer sur les statuts du futur E.P.C.I.

Par l'application cumulée des dispositions de la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles et du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (S.R.C.I) qui en découle, la Communauté de Communes Maisons-Mesnil s'inscrit à compter du 1^{er} janvier 2016 dans une fusion avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts et de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine ainsi qu'une extension à la Commune de Bezons.

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que les statuts doivent reprendre les éléments suivants :

- Le nom du futur E.P.C.I. à savoir : Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine,
- Le siège situé en mairie du Pecq, 13 quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq,
- Les compétences :
 - o Obligatoires :
 - Développement économique
 - Aménagement de l'espace communautaire
 - Equilibre social de l'habitat
 - Politique de la ville
 - Accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - o Optionnelles :
 - Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire
 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Facultatifs :
 - Etudes et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire
 - Pistes cyclables d'intérêt communautaire

Pour être adoptés, les statuts doivent être approuvés par la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, comprenant la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci est supérieure au quart de la population totale. Aucune commune n'est dans ce cas).

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine se composera du Président et de quinze Vice-Présidents ainsi que quatre conseillers communautaires délégués désignés par le Conseil communautaire dans le respect du principe de représentation de chaque commune au sein de cette instance.

Le CONSEIL,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles et notamment son article 11,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts joints en annexe de la présente délibération et notamment le nom, le siège et les compétences du futur E.P.C.I.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

7- GOUVERNANCE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION EXTENSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN-SEINE-ET-FORETS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISONS-MESNIL, AVEC EXTENSION DU PERIMETRE DU NOUVEAU REGROUPEMENT A LA COMMUNE DE BEZONS

Monsieur Le Maire informe Le Conseil de la nécessité de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur E.P.C.I.

Dans le cadre d'un accord local, il est proposé :

- De fixer le nombre de siège à 92.
- De répartir les 92 sièges entre les communes selon la règle de la plus forte moyenne avec prise en compte des impératifs prévus par le e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Un second siège est ajouté aux communes n'obtenant qu'un siège et dans le respect du deuxième alinéa du e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. Un siège est alors retiré aux communes obtenant le plus grand nombre de sièges afin d'assurer le respect de l'effectif maximal de 92 prévu par la loi.

Le nombre et la répartition des sièges doivent être approuvés dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour l'approbation des statuts.

Le CONSEIL,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles et notamment son article 11

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 47

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nombre de quatre-vingt-douze (92) sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes comme suit :

Aigremont	1
Bezons	8
Carrières-sur-Seine	4
Chambourcy	2
Chatou	8
Croissy-sur-Seine	3
Fourqueux	2
Houilles	8
Le Mesnil-le-Roi	2
Le Pecq	4
Le Port Marly	2
Le Vésinet	4
L'Etang-la-Ville	2
Louveciennes	2
Maisons-Laffitte	7
Mareil-Marly	1
Marly-le-Roi	5
Montesson	4
Saint-Germain-en-Laye	10
Sartrouville	13

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

8- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement le service de la police municipale compte un agent ayant le grade de : Brigadier-chef principal,

Compte tenu de la diversité des missions incombant à la police municipale, couplées à des contraintes incompressibles (congés, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissant fréquemment à des situations de sous-effectifs voire à l'absence service de police municipale, il convient de renforcer les effectifs du service de police municipale par la création d'un emploi de gardien de police municipale.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 novembre 2015,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un poste de gardien de police municipale à temps complet étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux paiements des salaires et charges au budget,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est prise à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Julien AYACHE) en séance, les jour, mois et an susdits.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : approbation du PEDT et signature de la convention

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, prévoit qu'un projet soit élaboré conjointement par la commune, les services de l'Etat et les autres partenaires locaux pour la mise en place d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui .

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est indiquée dans la convention.

Ce projet doit être soumis aux services de l'Etat qui s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Le travail de construction du Projet Educatif Territorial a été effectué en lien avec les partenaires éducatifs, pour définir les contenus des apports éducatifs supplémentaires sur le temps périscolaire (matin, midi, soir) ainsi que les modalités d'articulation de ces activités avec l'offre éducative existante.

Monsieur Le Maire informe également Le Conseil que ce projet éducatif ainsi que la convention sont nécessaires pour percevoir de la Caisse d'Allocations Familiales son financement à hauteur de 0.50 euros (fixé pour 2014) par enfant dans la limite de 3h hebdomadaire et 36 semaines, pour l'organisation d'activités sur le temps de prise en charge supplémentaire des enfants par la Commune après l'école.

Il convient donc aujourd'hui de valider ce projet et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention s'y rapportant.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2015

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire ci-annexé,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans avec les partenaires éducatifs de la commune, ainsi que tous documents et conventions s'y rapportant.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

9- CONVENTION GAZ

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que Gaz Réseau Distribution France (GrDF) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales,
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommations multi fluides,
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs,
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télé relevé sur le compteur GrDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants,
- L'installation sur des points hauts (sites) de 15 000 concentrateurs (équipements techniques),
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'hébergeur un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur.

Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés.

Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

GrDF s'acquittera d'une redevance annuelle d'un montant de 50,00 €. par site d'implantation (rue des Grands Champs et rue du Général Leclerc soit un total de 100,00 €)

LE CONSEIL,

Vu la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur à intervenir entre la Commune et Gaz Réseau Distribution France (GrDF),

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur à intervenir entre la Commune et Gaz Réseau Distribution France (GrDF), rue des Grands Champs et rue du Général Leclerc.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

10- EGLISE ST-VINCENT : demande de subvention à la DRAC

Monsieur Le Maire informe Le Conseil de la nécessité de travaux de restauration de l'Eglise St Vincent.

Il signale que Madame LYON-NOIRIEL, Architecte du Patrimoine, a été missionnée en qualité de maître d'œuvre.

Le montant de ces travaux est estimé à 907 199,57 euros T.T.C (soit 755 999,64 euros H.T)

Il précise que les travaux se décomposeront en 2 tranches :

-une tranche concernant les travaux extérieurs s'élevant à 568 747 euros T.T.C
(soit 473 955,89 euros H.T) prévus en 2016-2017

-une deuxième tranche concernant les travaux intérieurs d'un montant de 338 452,50
euros T.T.C (soit 282 043,75 euros H.T) prévus en 2018.

La direction des affaires culturelles d'Ile de France peut subventionner les travaux à hauteur de 20% du montant hors taxe.

Monsieur Le Maire propose de solliciter la D.R.A.C pour l'obtention de la subvention de la 1^{ère} tranche des travaux d'un montant de 94 792 euros.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France au titre de la 1^{ère} tranche des travaux de réfection de l'Eglise St Vincent

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée, à assurer l'entretien des travaux réalisés et à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibérations du Conseil Municipal du 26 novembre 2015

2015/67	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
2015/68	REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2016
2015/69	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISONS-MESNIL
2015/70	CREATION D'UN NOUVEAU SIVOM : approbation des statuts
2015/71	STATUTS DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION EXTENSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN SEINE ET FORÊTS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISONS-MESNIL AVEC EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU NOUVEAU REGROUPEMENT À LA COMMUNE DE BEZONS
2015/72	GOUVERNANCE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION EXTENSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN-SEINE-ET-FORETS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISONS-MESNIL, AVEC EXTENSION DU PERIMETRE DU NOUVEAU REGROUPEMENT A LA COMMUNE DE BEZONS
2015/73	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
2015/74	PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : approbation du PEDT et signature de la convention
2015/75	CONVENTION GAZ
2015/76	EGLISE ST-VINCENT : demande de subvention à la DRAC